



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2019
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2019
RIUNIONE DI I 28 È 29 DI NUVEMBRI
REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE

2019/O2/106

***Question orale déposée par M. François ORLANDI
au nom du groupe « Andà per Dumane »***

OBJET : Guerre des ondes

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Les fréquences radio émises depuis l'Italie sont historiquement hautes et entraînent des brouillages partout en Corse.

Cette situation est dénoncée depuis des décennies, le non-respect des dispositions réglementaires nationales et internationales par les émetteurs italiens continue de porter un préjudice certain aux opérateurs publics et privés, mais aussi et surtout prive les auditeurs de l'accès à de nombreuses stations radio.

L'absence d'une couverture suffisante en relais contribue également à la mauvaise qualité, voire à l'absence totale de réception dans la plupart des micro-régions, ce qui une fois de plus constitue un préjudice pour les habitants du rural.

A titre d'illustration, en moyenne les fréquences émises depuis l'Italie sont de 40 KW, celles en France d'environ 3 KW.

Cette problématique rejoint celle subie par les usagers soumis à une double peine s'ils utilisent le réseau routier. En effet ils subiront un réseau téléphonique souvent défaillant et une réception des transmissions des radios locales par endroit nulle.

Cela implique une distorsion de concurrence entre les radios françaises et italiennes.

Mais plus grave encore, sur une distorsion au détriment de nos radios insulaires qui font un travail conséquent au service de la culture et de l'information en Corse.

Si l'avènement du mode de transmission numérique a clairement réduit la portée de ce phénomène, cela ne rend pas acceptable la situation actuelle.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse notre devoir est de veiller à ce que chaque citoyen bénéficie, partout sur le territoire, de l'accès à tous les moyens de communication.

Quelles actions pouvez-vous mettre en œuvre pour solutionner cette problématique ?